



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28 juin 2013  
(OR. fr)

**11166/13**

**JUR 315  
INST 318  
COUR 55**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES  
ÉTATS MEMBRES portant nomination de juges à la Cour de justice

---

**DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS  
DES ÉTATS MEMBRES**

**du ...**

**portant nomination de juges à la Cour de justice**

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE  
L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 19,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 253 et 255,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment  
son article 106bis, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu des articles 5 et 7 du protocole sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne et à la suite de la démission de MM. Uno LÖHMUS et Jean-Jacques KASEL avec effet au 6 octobre 2013, il y a lieu de procéder à la nomination de deux juges à la Cour de justice pour la durée des mandats de MM. Uno LÖHMUS et Jean-Jacques KASEL restant à courir, soit jusqu'au 6 octobre 2015.
- (2) Les candidatures de M<sup>me</sup> Küllike JÜRIMÄE et de M. François BILTGEN ont été proposées pour les postes devenus vacants.
- (3) Le comité institué par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a donné un avis sur l'adéquation de Mme Küllike JÜRIMÄE et de M. François BILTGEN à l'exercice des fonctions de juges à la Cour de justice,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Sont nommés juges à la Cour de justice pour la période allant du 6 octobre 2013 au 6 octobre 2015:

- Mme Küllike JÜRIMÄE
- M. François BILTGEN

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

*Le président*

---